

d'éduquer le public, les patrons particulièrement, sur leurs devoirs envers les militaires libérés. Le département a placé un soldat libéré dans chacun des bureaux de placement fonctionnant sous le contrôle des gouvernements provinciaux, chargé de surveiller les intérêts de ses camarades qui s'adressent à ces bureaux pour trouver du travail. Enfin, le département emploie des hommes dont le rôle est d'aller chez les industriels pour s'assurer de leurs besoins de main-d'œuvre et les déterminer à donner la préférence aux anciens militaires.

Commission d'établissement des soldats.—La Loi d'établissement des soldats de 1917 (7-8 Geo. V, chap. 21), ayant pour but de pousser les soldats libérés vers l'agriculture et d'augmenter la production agricole fut mise en œuvre par la nomination, le 1er février 1918, d'une Commission chargée de son application. Cette Commission est investie des pouvoirs nécessaires pour concéder gratuitement à tout militaire libéré qui en fait la demande, un quart de section des terres domaniales, pour lui consentir un prêt n'excédant pas \$2,500 et pourvu à son instruction agricole. Toutefois, on s'est rapidement aperçu que les terres domaniales situées à proximité des réseaux ferrés et susceptibles d'être réclamées par ces nouveaux colons n'étaient pas assez nombreuses, et l'on décida de faire l'acquisition soit à l'amiable, soit par expropriation, d'une grande quantité de terres inoccupées et de les leur revendre à prix coûtant, avec de grandes facilités de paiement. En attendant le vote par le Parlement d'une loi à cet effet, un décret rendu le 11 février 1919, confère à la Commission le pouvoir d'acheter des terres et de les revendre aux militaires libérés, payables dans vingt-cinq ans, avec intérêt à cinq pour cent. La Commission peut vendre des terres à concurrence de \$5,000, l'acquéreur n'ayant à payer comptant que la dixième partie du prix d'achat. Elle peut consentir au colon un prêt de \$2,000 pour l'achat de bétail et d'instruments aratoires, plus \$1,000 pour défrayer les travaux de défrichement. Cette Commission se compose de trois membres, dont l'un remplit les fonctions de président et un autre celles de secrétaire.

Informations et propagande.—Cette organisation a été placée sur son pied actuel le 12 septembre 1918, par l'adjonction d'un codirecteur au directeur déjà nommé le 9 novembre 1917. D'abord chargé de répandre dans tout le Canada la plus grande masse possible d'informations relatives à la guerre et, spécialement, tout ce qui concernait les opérations des troupes canadiennes, le Bureau des Informations a également aidé les différents services gouvernementaux s'occupant des problèmes nés de la guerre et de ses suites. Les harangues, le cinématographe, la publication de livres et de brochures, furent les principaux moyens d'action employés. The Canadian Official Record, publication hebdomadaire, circulant au Canada depuis le 1er octobre 1918 et the Canadian Daily Record, journal à l'usage de l'armée canadienne d'outre-mer, sont publiés par ce département.

Epidémie de grippe espagnole.—Pendant les mois de septembre, octobre et novembre, le Canada eut à subir les effets d'une grave épidémie de grippe espagnole, qui se répandit chez nous après avoir exercé ses ravages dans de nombreux autres pays. Durant plusieurs